

Conseil municipal

Lundi 10 février 2020 à 19h00 en mairie – salle du Docteur Margerin

Compte rendu

1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019 et du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2020

Le procès-verbal a été adopté.

2) Informations marchés publics 2019

De manière réglementaire, la commune doit publier la liste des marchés publics conclus l'année précédente.

La liste des marchés a été lue.

3) Examen et vote du budget primitif 2020

Le budget primitif proposé au conseil municipal s'élève à 8 228 485,39€ en section de fonctionnement et à 1 253 542,39€ en section d'investissement. Il a été examiné en commission finances du 3 février 2020.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte tenu de 22 voix pour, 2 abstentions (Philippe Vanbeneden, Fabrice Lombart), 0 voix contre, d'adopter le budget primitif 2020.

4) Concours financier à l'OGEC Sainte Marie

Dans le cadre du contrat d'association entre la ville et l'OGEC Sainte-Marie, il convient de définir la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie. Le calcul est effectué en référence au coût constaté d'un élève scolarisé dans le public.

Ce calcul donne la somme suivante :

Coût d'un élève du public : 819,44€

Nombre d'élèves de Ste Marie pris en compte : 210

Total du concours financier maximal : 172 082,40€

Sommes directement prises en charge sur le budget communal à déduire : 34 916,31€

Total du concours financier restant à verser : 137 166,09€

Ce point a fait l'objet d'un examen en commission finances du 3 février 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sans abstention, confirme la participation financière aux dépenses sous la forme d'un concours de 137 166,09€ et de la prise en charge par la ville de dépenses de 34 916,31€ de fonctionnement de l'école Sainte Marie.

5) Ressources Humaines – création de poste

Les besoins de services nécessitent la création d'un poste d'adjoint administratif. L'emploi ainsi créé est un poste d'assistant du DGS.

Il est à noter la création d'un emploi de chargé de mission ne nécessitant pas la création d'un poste car il s'agit d'une mutation interne.

Ce point a fait l'objet d'un examen en commission finances du 3 février 2020.

- Poste d'adjoint administratif (emploi d'assistant du DGS)

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de demander à Madame le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

- Emploi de chargé de mission (pas nécessaire de créer un poste)

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de demander à Madame le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

6) Groupement de commandes - marché éclairage public

Dans le cadre du marché d'éclairage public, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes et d'autoriser Madame le maire à signer une convention. Les communes suivantes seraient membres du groupement : Houplines, La Chapelle d'Armentières et Pérenchies. Ce point a fait l'objet d'un examen en commission finances du 3 février 2020.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité sans abstention,
Approuve la mise en place de ce groupement de commandes
Autorise Madame le maire à signer ladite convention au nom de la commune de Pérenchies.

7) Questions diverses

Il y a eu deux questions diverses auxquelles Madame le Maire a répondu.

Pérenchies, le 13 février 2020



Le Maire,

Danièle Lekien